

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 21/09/2023

Membres en exercice :

9

**suite au décès du
maire**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.

Présents : 6

Représentés : 3

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Evelyne JOURDAIN par Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL par Christiane CARLES, Eric PARDAILHE par Chantal PAULY

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_31

Objet: Motion relative à la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint Felix de Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Felix de Lodez,

Vu la motion, actée en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais, le 29 Août 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Felix de Lodez.

Chaque année sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, les ordures ménagères résiduelles représentent près de 200 kilos enfouis pour chaque habitant. La dernière campagne de caractérisation a permis de mettre en lumière que 70 % de ces déchets contenus dans la poubelle domestique, sont recyclables ou valorisables.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'aujourd'hui le territoire dispose d'un large panel de solutions de tri, qui sont déployées techniquement et mobilisent des moyens importants pour les collectivités :

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVÉ
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2023
034-213401755-20230928-2023_31-DE

.../...

- La collecte en porte à porte de déchets de cuisine, qui existe sur le territoire depuis 2003,
- Les colonnes de tri pour collecter tous les emballages, les papiers, le verre, le textile,
- Les déchèteries qui permettent de capter plus de 20 flux de déchets différents et de les orienter vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées,
- Les composteurs individuels ou collectifs.

Depuis septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les Communautés des communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, représentant un territoire de près de 84 500 habitants, travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120 kg ».

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par pallier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement à 120 kilos par an et par habitant.

Après un travail commun entre les quatre collectivités accompagnées par un bureau d'étude, les élus du Syndicat Centre Hérault ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets lors du comité syndical du 16 Novembre 2022, suivi par les trois communautés de communes qui ont, elles aussi, délibéré favorablement.

Ce nouveau schéma de collecte sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023. Il prévoit plusieurs nouveautés, et notamment la mise en place d'une collecte des emballages et papiers en porte à porte dans les secteurs pavillonnaires (bac jaune), qui concernera environ 70 % des foyers du territoire. Cette mesure vise à faciliter le geste de tri et permettra de détourner ces matières qui sont aujourd'hui enfouies.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle collecte et optimiser ses coûts de fonctionnement, le territoire doit se doter d'un quai de transfert, équipement qui conditionne le déploiement de service sur l'intégralité des 77 communes du territoire. Cet équipement permettra également dès que cela sera nécessaire le transfert d'ordures ménagères qui ne pourront pas être enfouies vers un autre exutoire.

Le quai de transfert est une plateforme logistique qui permettra de massifier les emballages collectés par des véhicules types bennes à ordures ménagères, et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de véhicules de grande capacité. Ce nouvel équipement permettra ainsi d'optimiser les coûts de transport des emballages, et permettra à terme d'optimiser sur les mêmes bases l'exportation des ordures ménagères résiduelles vers une autre solution de traitement.

A l'échelle du territoire, l'emplacement le plus pertinent pour implanter ce dispositif se situe au barycentre du territoire, sur la commune de Saint Félix de Lodez, à proximité des axes autoroutiers.

Des négociations ont été engagées avec le conseil municipal de la commune de Saint Félix de Lodez, qui a délibéré le 19 Décembre 2022 en faveur de l'accueil de cet équipement sur son territoire communal, à la condition que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU actuellement à l'étude.

Une parcelle de dimension adaptée, présentant de bonnes conditions d'accessibilité a été identifiée en lien avec les élus communaux. Sa situation géographique, à proximité de l'autoroute A75 et d'équipements publics (station d'épuration), garantit une cohérence dans la destination et l'intégration du projet dans son environnement proche.



.../...

Le projet de création de ce quai de transfert s'inscrit pleinement dans l'engagement de réduction de l'enfouissement des déchets pris par le Syndicat Centre Hérault notifié dans l'arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND de Soumont du 31 Décembre 2022.

A travers ce projet de création d'un nouvel équipement structurant, les élus syndicaux proposent une réponse opérationnelle qui permettra d'atteindre cet objectif prioritaire. Ce quai de transfert assurera un rôle central en matière de gestion des déchets sur le territoire, et offrira un service de proximité aux 77 communes qui le composent.

La validation de son implantation sur la commune de Saint-Félix de Lodez constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les élus du Syndicat Centre Hérault et des trois intercommunalités, toujours dans la volonté de pérenniser le service et de préserver les équilibres du territoire. C'est pour cette raison que nous portons ce projet à votre connaissance, et que nous sollicitons le soutien de tous les Maires du territoire dans l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le plan administratif, en lien avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDTM notamment) et le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Sur le rapport de Monsieur le 1er adjoint et sa proposition.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **VALIDE** la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, emplacement qui offre la meilleure maîtrise des coûts,
- **DECIDE DE SOUTENIR** le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez,
- **AUTORISE** Monsieur le 1er adjoint pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT, à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

Pour le maire empêché

par application de l'article L.2122-17 du CGCT

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2023
004210401755-00230628-2023-116

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2/10/2023

le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 21/09/2023

Membres en exercice :

9
**suite au décès du
maire**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre 18 h 30 l'assemblée
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert
JAURES, pour le maire empêché.

**Présents : 6
Représentés : 3**

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND,
Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

**Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0**

Représentés : Evelyne JOURDAIN par Stéphanie DURAND, Jean-Luc
LOUAIZIL par Christiane CARLES, Eric PARDAILHE par Chantal PAULY

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_32

**Objet: Prise en charge des frais de déplacement du 1er adjoint dans le cadre d'un mandat
spécial - Congrès des Maires**

Le 105^e Congrès des Maires se tient à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Patrick-Albert JAURES, 1^{er} adjoint pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 21 au 23 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt de la mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE mandat spécial à Monsieur Patrick JAURES, 1^{er} adjoint, pour se rendre
au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023.

- DIT QUE la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF
aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires
de France.

-DIT QUE la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65312

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint
Pour le maire empêché

par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/10/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application de l'article L.2122-17 du CGCT accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 21/09/2023

Membres en exercice :

9
suite au décès du
maire

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.

Présents : 6
Représentés : 3

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Evelyne JOURDAIN par Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL par Christiane CARLES, Eric PARDAILHE par Chantal PAULY

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_33

Objet: Adhésion à la charte départementale "économisons l'eau, ma commune s'engage!"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de l'Hérault et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault, ont signé la charte d'engagement départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le Préfet, le Président de l'association des maires et des présidents des intercommunalités de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements. Les intercommunalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Charte d'engagement départementale qui se traduit par le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse annexé à la présente délibération,
- DE DESIGNER un élu référent « eau » au sein de la Commune et l'identifier auprès de l'AMF34,
- S'ENGAGER à transmettre une synthèse des actions mises en place en application des engagements de la Charte auprès de l'association des Maires de France de l'Hérault,



.../...

- D'AUTORISER Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT à signer la Charte d'engagement départementale et tous documents et pièces y afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la Charte d'engagement départementale qui se traduit par le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse annexé à la présente délibération,

- DESIGNER Mme Chantal PAULY en tant qu'élue référente « eau » au sein de la Commune et l'identifiera auprès de l'AMF34,

- S'ENGAGE à transmettre une synthèse des actions mises en place en application des engagements de la Charte auprès de l'association des Maires de France de l'Hérault,

- AUTORISE Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT à signer la Charte d'engagement départementale et tous documents et pièces y afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

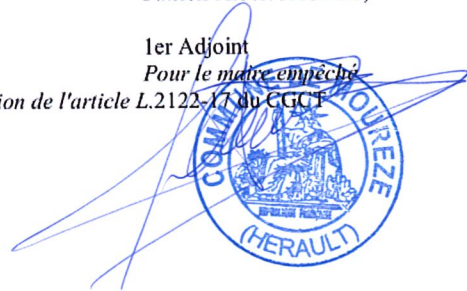
Christiane CARLES

Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

Pour le maire empêché

par application de l'article L.2122-17 du CGCT



RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2023
024.2.13401755-80230828-2023-33-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2/10/2023

Monsieur le Maire, en tant que sous-préfet, informe que le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 21/09/2023

Membres en exercice :

9

**suite au décès du
maire**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.

Présents : 6

Représentés : 3

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Evelyne JOURDAIN par Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL par Christiane CARLES, Eric PARDAILHE par Chantal PAULY

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_34

Objet: Redevance Occupation Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications électronique (Télécom et Fibre)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le 1er adjoint propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques (communication électronique télécom et Fibre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques (communication électronique télécom et Fibre), à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain (montant 2022),
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien (montant 2022),
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment - montant 2022).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.



.../...

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ D'autoriser M. le 1er adjoint à signer l'arrêté de permission de voirie pour la création de réseaux nouveaux

5/ Charge M. le 1er adjoint, pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

Pour le maire empêché

par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2/10/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par le préfet de la région de Montpellier-Languedoc-Roussillon de la présente décision de l'arrêté n° 2023-34-DE-034-213401755-20230928-2023_34-DE accessible par le site internet www.telerecours.fr